



## **Campagne de transplantation des arbres du parc linéaire - Foire aux Questions**

### **Q1 : Pour quelle raison doit-on déplacer les arbres?**

R.1 : Un important exercice de planification est en cours pour prolonger le service de train léger vers le sud, l'est et l'ouest dans le cadre de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail (TLR). Le long du tronçon du prolongement vers l'ouest, le train léger circulera sous le parc linéaire Byron entre l'avenue Cleary et Lincoln Fields.

Au cours des consultations publiques précédentes sur l'Étape 2 du TLR concernant le parc linéaire Byron, la collectivité en général a exprimé une volonté de déplacer les arbres qui seront touchés par les travaux, et un engagement a été pris à cet égard. En collaboration avec les conseillers municipaux locaux, le Bureau de l'Étape 2 déplacera les arbres qui peuvent être transplantés.

### **Q2. Que dois-je faire pour demander un arbre?**

R2 : Si vous souhaitez obtenir l'un des arbres du parc linéaire Byron, veuillez faire parvenir un courriel à l'adresse [etape2@ottawa.ca](mailto:etape2@ottawa.ca) et fournir les renseignements suivants :

- votre nom
- votre numéro de téléphone
- votre adresse

Une fois votre demande reçue, l'équipe de l'Étape 2 vous fera parvenir un courriel de confirmation vous indiquant les prochaines étapes. La date limite pour demander un arbre est le dimanche 22 avril 2018.

### **Q3 : Qui est admissible pour l'obtention d'un arbre?**

R3 : La Ville d'Ottawa examinera les biens-fonds des propriétaires qui auront exprimé leur intérêt à recevoir un arbre en fonction des critères suivants.

1. L'espace est-il suffisant pour que la machinerie puisse accéder au site de transplantation, et pour que l'arbre soit planté dans la cour avant (voir ci-dessous)?
2. La demande a-t-elle été faite par le propriétaire de la maison (c'est-à-dire la personne qui paie l'impôt foncier)?
3. Sur place, y a-t-il des installations de services publics aériennes ou souterraines?
4. La qualité et le volume de sol semblent-ils suffisamment bons pour permettre à l'arbre de pousser?

## ← STAGE ÉTAPE 2 →

5. Y a-t-il des utilisations conflictuelles sur le lieu de transplantation?
6. Y a-t-il un conflit évident avec les exigences relatives à la sécurité routière ou les activités d'entretien de la Ville (c.-à-d. les lignes de visibilité ou les opérations de déneigement)?

### **Q4 : A-t-on établi un secteur cible pour la transplantation des arbres?**

R4 : Les secteurs privilégiés sont les parcs et les cours avant des propriétés privées admissibles situées près du parc linéaire Byron. La priorité sera donnée aux propriétaires intéressés qui sont dans ce secteur afin de simplifier les activités de transplantation.

### **Q5. Quand la transplantation aura-t-elle lieu?**

R5. : Afin de maximiser les chances de survie des arbres, la transplantation des arbres se fera en mai et en juin.

### **Q6 : Comment la transplantation se déroulera-t-elle?**

R6 : La Ville collaborera avec des experts en transplantation qui collaboreront à la transplantation des arbres du parc linéaire Byron. Ces experts possèdent l'équipement mécanique complet pour transplanter des arbres et, selon l'emplacement et la taille de l'arbre, utiliseront des machines de tailles diverses pour réaliser les travaux. Comme vous pouvez le constater dans la photo ci-dessous, les pelles hydrauliques à arbres peuvent prélever une grande quantité de terre et conserver les racines intactes durant le transport. Cependant, le trou à creuser sur la propriété devra être beaucoup plus grand que la base de l'arbre. Si votre propriété est admissible, la Ville vous fournira de plus amples renseignements sur la transplantation.



### **Q7 : Puis-je choisir le type d'arbre que je recevrai?**



R7 : Les arbres seront attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les espèces seront choisies en fonction des conditions du site et des arbres disponibles. Pour cette raison, la Ville d'Ottawa appairera les arbres avec l'emplacement qui leur convient le mieux. Cependant, le propriétaire aura le droit de refuser un arbre, auquel cas il pourra ensuite présenter une demande auprès du programme Fonds des arbres.

**Q8 : Qui sera responsable de l'arrosage de l'arbre transplanté?**

R8 : Pour les deux premières années, la Ville d'Ottawa arrosera et fera l'entretien des arbres transplantés afin de maximiser leurs chances de survie. Cependant, on s'attend à ce que le propriétaire assume cette responsabilité après les deux premières années. Si l'arbre est planté dans l'emprise de la Ville, ce serait alors cette dernière qui aurait la responsabilité de toutes activités futures d'émondage et d'entretien de haut niveau; le résident devrait quant à lui s'occuper de l'arrosage de l'arbre.

**Q9 : Qu'arrivera-t-il s'il n'y a pas suffisamment d'arbres?**

R9 : Si la demande en arbres de la part des propriétaires résidentiels était plus élevée que le nombre d'arbres disponibles, le Bureau de l'Étape 2 conclura une entente avec le programme Fonds des arbres de la Ville d'Ottawa pour fournir des arbres aux propriétaires admissibles.

**Q10 : À quels autres endroits les arbres seront-ils transplantés?**

R10 : Le Bureau de l'Étape 2 travaille en collaboration avec les Services des parcs, des forêts et des eaux de surface pour repérer les parcs avoisinants où il serait possible de transplanter les arbres.

**Q11 : Qu'est-ce que le programme Fonds des arbres?**

R11 : Le programme Fonds des arbres de la Ville offre des arbres de rue pour toutes les maisons de la ville. Ces arbres sont attribués selon le principe de premier arrivé, premier servi. Les conditions du programme sont les suivantes.

- Le propriétaire n'a rien à payer (la Ville fournit l'arbre et assure la plantation).
- Ce programme ne s'applique qu'aux maisons ayant une emprise de rue (l'espace entre la limite de la propriété et la chaussée).
- Le propriétaire doit s'engager à prendre soin de l'arbre (l'arroser) durant les trois premières années de sa vie. Des directives à cet égard lui seront fournies.
- Les arbres ont un diamètre minimal de 50 mm ou, encore, mesurent de 2 à 3 mètres de hauteur.
- Limite d'un arbre par propriété ayant une façade simple ou de deux arbres par terrain d'angle.



- L'emplacement proposé doit répondre aux critères du programme le Fonds des arbres.

S'il manque un arbre sur l'emprise municipale d'un terrain en bordure de rue et que le propriétaire du terrain a le temps et la volonté de s'en occuper, celui-ci n'a qu'à communiquer avec le 3-1-1. Pour plus de renseignements sur le programme Fonds des arbres, consulter la page : <https://ottawa.ca/fr/residents/eau-et-environnement/arbres-et-forets-communautaires/plantation/le-fonds-des-arbres-0>.

**Q12 : Avec qui puis-je communiquer pour obtenir de plus amples renseignements?**

R12 : Si vous avez des questions sur le processus de transplantation des arbres du parc linéaire Byron, veuillez faire parvenir un courriel à l'adresse [etape@ottawa.ca](mailto:etape@ottawa.ca).